

DEC2023-74
DST/LR

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour des travaux créant une aire de jeux à but ludique et pédagogique après travaux de désimperméabilisation et végétalisation des sols.

Nous, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Commune de Peymeinade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22-26°,

Vu le Code l'environnement,

Vu la délibération DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire notamment pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Peymeinade souhaite améliorer le cadre de vie des enfants dans les cours d'école selon un programme pluriannuel de trois ans,

Considérant les enjeux climatiques concernant la protection de la ressource en eau et la lutte contre les îlots de chaleur urbain, le projet comprendra la désimperméabilisation et la végétalisation des sols avant la création d'une aire de jeux à but ludique et pédagogique,

Considérant que ces aménagements profiteront notamment aux enfants fréquentant les différents temps périscolaires ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes au titre de l'aménagement des bâtiments publics octroie des subventions pour ce type d'opération,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est de 90 180.63€ HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit le bénéfice d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes au prorata du temps péri et extrascolaire qui se répartit de la façon suivante :

Dépenses :

Montant HT du projet	: 90 180.63€
Montant TVA 20%	: 18 036.13€
Montant TTC du projet	: 108 216.76€

Recettes :

C.A.F. (54% du HT)	: 48 336.82€
Part communale (46%)	: 41 843.81€
Montant HT	: 18 036.13€
Montant TTC	: 108 216.76€



DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le projet de la création d'une aire de jeux à but ludique et pédagogique dans la cour de l'école MISTRAL

Article 2 : d'établir le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

Dépenses :	
Montant HT du projet	: 90 180.63€
Montant TVA 20%	: 18 036.13€
Montant TTC du projet	: 108 216.76€
Recettes :	
C.A.F. (54% du HT)	: 48 336.82€
Part communale (46%)	: 41 843.81€
Montant HT	: 18 036.13€
Montant TTC	: 108 216.76€

Article 3 : de dire que les crédits seront inscrits au budget 2024

Article 4 : La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 21 décembre 2023

Le Maire
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

